



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-252

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2024-11-19-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**CORNET Emilien (41) (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR**

R24-2024-11-15-00005 - Délégation de signature à Monsieur Thomas CAMPEAUX Préfet d'Indre et Loire (3 pages)

Page 7

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-11-20-00003 - Arrêté relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre **??** (5 pages)

Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
CORNET Emilien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 , du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024 et du 16 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juillet 2024 ;

- présentée par Monsieur Émilien CORNET
- demeurant Le Sablon – 72120 SAINT-GERVAIS-DE-VIC

pour son installation à titre individuel sur SAVIGNY-SUR-BRAYE et en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 43,9259 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAVIGNY-SUR-BRAYE  
- références cadastrales : YK24

- commune de : RAHAY (72)  
- références cadastrales : A172 – A173 – A174 – A175 – A717 - A718

- commune de : SAINT-CALAIS (72)  
- références cadastrales : A1522 – A1524 – A1534 – A89 – A32 – A1519 – A1538 – A1536 – A86 – A30 – A31 - A87

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de SAVIGNY-SUR-BRAYE, RAHAY (72) et SAINT-CALAIS (72) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 novembre 2024  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2024-11-15-00005

Délégation de signature à Monsieur Thomas  
CAMPEAUX Préfet d'Indre et Loire

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

**à Monsieur Thomas CAMPEAUX  
Préfet d'Indre-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le  
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de  
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences  
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets  
coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les  
départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX,  
Préfet d'Indre-et-Loire;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la  
région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;



Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 4 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Thomas CAMPEAUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

### Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

### Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 novembre 2024.

L'arrêté préfectoral n° 23.171 du 21 août 2023 est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le préfet d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du  
bassin Loire-Bretagne

signé: Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**  
Place Beauvau  
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-20-00003

Arrêté relatif au service académique de gestion  
des accompagnants pour le handicap et portant  
délégation de signature à la directrice  
académique des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Indre

**ARRETE**

relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 917-1, R. 222-36-3 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

VU le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 6 mai 2024 nommant madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

VU l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (SAGAH) est chargé de la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés sur le titre 2 pour l'ensemble de l'académie.

Le SAGAH est maintenu au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, Il est placé sous la responsabilité de madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap, à l'effet de signer tous les actes et les décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 à savoir :
  - les contrats et les avenants ;
  - les congés rémunérés et non rémunérés ;
  - les accidents de travail et de maladie professionnelle ;
  - les autorisations de travail à temps partiel ;
  - les suspensions et procédures disciplinaires ;
  - les décisions relatives au cumul d'activités ;
  - les autorisations d'absence ;
  - les entretiens professionnels ;
  - les décisions relatives à la fin du contrat ;
  - les conventions avec les collectivités pour les missions effectuées hors temps scolaire ;
- à la gestion financière des agents précités :
  - les dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) au travers des activités de pré liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté est exercée par madame Maryse PASQUET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 4 : Pour effectuer sa mission, le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap dispose des moyens suivants :

catégorie A : 0

catégorie B : 7

catégorie C : 5

ARTICLE 5 : Chaque année, le responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap rend compte de sa gestion.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 07/2020 en date du 7 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"  
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN